

(Rappel : l'ordre des époux choisi sera repris dans l'acte de mariage et sur le livret de famille. Circulaire CIV/05/13 du mariage pour tous)

NOM DE NAISSANCE (en majuscule) : .....  
 PRÉNOM(S) : .....  
 PROFESSION (en langue française) : .....  
 ADRESSE DU DOMICILE : .....  
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....  
 NATIONALITÉ : .....  
 DOMICILE OU RÉSIDENCE : le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune ou l'un d'eux ou l'un de leurs parents **père ou mère exclusivement**, aura son domicile **ou sa résidence établie par un mois** au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi, article 74 du code civil. **Si votre domicile ne se situe pas à La Baule-Escoublac, entrez-vous dans une des catégories suivantes :**

- Résidence à La Baule-Escoublac (adresse complète) : .....  
 Depuis le : .....
- Domicile ou résidence (rayer la mention inutile) de l'un de mes parents à La Baule-Escoublac :  
 Nom : ..... Lien de parenté : .....  
 Adresse complète : .....  
 Depuis le : .....

SITUATION FAMILIALE :     Célibataire     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Pacsé(e)

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

- Nom et prénom du précédent conjoint : .....
- Date de veuvage ou du divorce : .....

### FILIATION

VOTRE PÈRE	VOTRE MÈRE
Nom de naissance .....	Nom de naissance .....
Prénom(s) .....	Prénom(s) .....
Profession ou retraité .....	Profession ou retraité .....
Adresse : .....	Adresse : .....
Décédé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Décédée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**ADOPTION** : Simple                       Plénière

Nom/prénoms de l'adoptant : .....

Adresse : .....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document et je m'engage, en cas de modification d'état-civil et/ou d'adresse intervenue après le dépôt du dossier à fournir un nouveau justificatif et ce, avant la cérémonie du mariage.

A ..... le .....

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Signature